



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 26 septembre 2024

**Objet de la délibération**

**COMPLEXE AQUATIQUE DE KERBIHAN : MODIFICATIONS DES TARIFS POUR LES SEANCES D'AQUAGYM, AQUABIKE, AQUAFITNESS**

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Michèle LE BAIL .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Joël TRÉCANT pouvoir à Anne-Laure LE DOUSSAL , André HARTEREAU pouvoir à Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN pouvoir à Valérie MAHÉ , Roselyne MALARDÉ pouvoir à Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Michèle DOLLÉ , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ pouvoir à Fabrice LEBRETON , Hilal SAFAK pouvoir à Michèle LE BAIL .

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Jean-François LE CORFF désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction de la Vie de la Cité

**N° 2024.09.004**

**COMPLEXE AQUATIQUE DE KERBIHAN : MODIFICATIONS DES TARIFS POUR LES  
SEANCES D'AQUAGYM, AQUABIKE, AQUAFITNESS**

**Rapporteur : Philippe PERRONNO**

Dans le cadre du changement du système informatique de gestion du Complexe Aquatique de Kerbihan à partir du 9 septembre 2024, il est proposé de modifier les tarifs des séances d'aquagym, aquabike et aquafitness de la manière suivante :

- 10 séances : 99.90 €, valables 4 mois à partir du jour de la vente.
- 30 séances : 253.20 €, valables 12 mois à partir du jour de la vente

L'objectif de ces changements est d'apporter de la souplesse dans l'organisation hebdomadaire des cours dans la mesure où les produits vendus se feront désormais à la séance (10,30) et non plus sur une période (trimestre, année), à raison d'un cours par semaine, comme c'était le cas jusqu'à présent.

Ainsi l'utilisateur pourra consommer ses séances à sa guise (1,2,3...séances/semaine), il rechargera son abonnement dès que celui-ci est épuisé.

En conséquence les rattrapages et/ou remboursements de séances n'ont plus lieu d'être, cela soulagera grandement le travail des agents d'accueil. L'utilisateur aura toute latitude dans la gestion de ses séances.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,  
**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 2 Septembre 2024,  
**Vu** l'avis de la Commission « Vie » en date du 12 Septembre 2024,  
**Vu** le rapport présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD** sur les modifications tarifaires apportées,
- **DIT** que la recette sera inscrite au Budget au compte : 70631.

**Le conseil adopte cette délibération à la majorité des suffrages exprimés par 29 voix pour et 4 voix contre**  
(Fabrice LEBRETON, Alain LARRIVÉ, Pierre-Yves LE BOUDEDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ),

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)